TAZILLY (Nièvre)

TAZILLY Le 21 Mars 2024,

Définition de « zones d'accélération des énergies renouvelables » sur les communes dans le cadre de la loi APER

Dans ce contexte et dans le cadre de la loi APER, l'Etat sollicite les communes pour définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

Aussi, la commune de Tazilly doit identifier des zones qui présentent du potentiel pour développer telle ou telle énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.) qui réponde aux besoins en électricité/chaleur sur la commune et au-delà, sans porter préjudice à son patrimoine, ses espaces naturels et son développement économique. Ce zonage doit permettre de cadrer le développement de projets de production d'énergies renouvelables afin d'éviter un développement anarchique sur notre commune mais aussi potentiellement d'exclure certaines formes d'énergie du territoire. Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Cette proposition de zonage doit être soumise à la Préfecture de la Nièvre d'ici la fin Avril 2024.
***Pour en savoir plus* :** https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees

CONCERTATION DU PUBLIC sur le zonage proposé

L'équipe municipale de la commune de TAZILLY a étudié le potentiel de production d'énergie renouvelable sur la commune à partir des données transmises par l'Etat, les besoins locaux en électricité et en chaleur (dont la commune a connaissance), les zones à enjeux à préserver.

A partir de ces travaux, elle a élaboré une première ébauche de zonage qu'elle souhaite porter à la connaissance de ses habitants et ses entreprises via une concertation du public qui se tiendra du 25 mars au 05 Avril 2024 inclus.
Cette concertation permettra de vous informer, de recueillir votre avis et vos éventuelles suggestions sur un registre.

Dates et conditions de concertation :

Disponibilité des documents et du registre de concertation **en mairie** aux dates et horaires suivants :

Lundi 25 Mars 2024 de 08h30 à 12h
Mardi 26 Mars 2024 de 14h à 17h
Jeudi 28 Mars de 14h à 17h00
Lundi 02 Avril 2024 de 08h30 à 12h
Mardi 03Avril 2024 de 14h à 17h
Jeudi 05 Avril 2024 de 14h à 17h

Permanence de Monsieur le Maire le jeudi 05 Avril de 14h à 17h afin de répondre à vos interrogations